

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Quorum : 15

**PRESENTS :** DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :** M. BECUE Jean-Nicolas.

**N° DELIB\_21\_2023**

**Objet : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

*Rapporteur : Brigitte CALDERONE, Conseillère Municipale*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

**VU** les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

**VU** la délibération n°55/2022 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°09 en date du 17 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

**VU** le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24%	CAPITALISATION
	Accidents du travail/Maladie Professionnelle (remboursement à 90%)	30 jours fermes	3.27%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes	1.78%	
	CLM/CLD	Néant	1.53%	
	Maternité/paternité/adoption	Néant	0.33%	
	<b>TOTAL</b>		<b>7.15%</b>	

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale,

**PREND ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 9 mars 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR-Préfecture de Marseille Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

013-211300850-20230309-2-DE

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023